

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

**Présents :** Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Jean Paul LEROY, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bénédicte RENAULT, Bernard KODRIC.

**Représentés :**

- Charlotte GESLAIN par Serge CHEVALIER
- Flore HUGUERRE par Yvon PRESSE
- Jean-Claude ALLAIN par Marie-France SALMON
- Annie DAROT par Sylvie VADIS
- Philippe MARTINEAU par Thierry ORVEILLON
- Régis CHAMPAGNE par Loïc LEMOINE
- Éric HERVE par Jean Paul LEROY
- Erwan MARIE par Estelle GUIBERT
- Laurent FRANKOWSKI par Bernard KODRIC
- Françoise BICHON par Bénédicte RENAULT

**Absents excusés :** Thaïs FOUCRIT

**Secrétaire :** Bernard KODRIC

*Réf : MB*

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 ;
2. BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS ;
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ;
4. MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ;
5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN) ;
6. SOUTIEN A L'UKRAINE ;
7. MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD ;
8. AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER ;
9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ;
10. INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE ;
11. POINT SUR LES TRAVAUX ;

## **12. DINAN AGGLOMERATION ;**

- **INFOS DIVERSES : MOBILITE, RETOUR DES ALSH ;**

## **13. QUESTIONS DIVERSES :**

- **SUBVENTION OGEC ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELINE ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE.**

### Préambule

M. le Maire remercie les conseillers municipaux présents et souhaite un bon rétablissement aux nombreux élus absents de la séance à cause d'une infection à la Covid.

En Premier lieu, M. le Maire donne la parole à M. LEROY sur l'organisation des élections dont le premier tour aura lieu dimanche 10 avril. Les bureaux sont composés et la fin du scrutin sera déclarée à 19 heures.

M. le Maire revient sur la situation en Ukraine qui entraîne de lourdes conséquences sur les approvisionnements notamment en matière de matériaux. Les secteurs du TP et du BTP programment une application des clauses de révision des prix autant pour les marchés publics que pour les marchés privés. L'augmentation prévisible des coûts de 30% aura à court terme un impact fort sur le marché de la construction. La crise ukrainienne vient apporter une complexité encore plus importante à la crise en cours liée à la Covid 19. Et bien sur, devant tout cela, la crise humanitaire qui touche le peuple ukrainien de façon inacceptable.

M. le Maire évoque ensuite l'actuelle concentration des gens du voyage sur l'emplacement de camping-car de la commune. Ce regroupement a été autorisé par la municipalité suite à la demande du groupe de disposer d'un lieu de rassemblement pour accompagner un membre de leur famille en fin de vie. Mme Philippot a été inhumée aujourd'hui et le regroupement va donc prendre fin dans les prochains jours.

Enfin, M. le Maire rappelle que la Covid 19 cours toujours et a d'ailleurs frappé 4 membres de la municipalité suite à la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie organisée sur la commune.

### **1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

M. le Maire, rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Après avoir rappelé que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2022 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

Les taux et les produits attendus pour 2022 sont les suivants :

	BASE IMPOSITION	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSES
Taxe foncier bâti	2 798 000	36.43 %	<b>36.43 %</b>
Taxe foncier non bâti	112 500	61.98 %	<b>61.98 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

## **2- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, pour 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
AP 1	Aménagement rue de Gervily	528 780 €	528 780 €	0.00 €
AP 2	HERISSAIS ET VOIE DOUCE	373 632 €	265 600.00 €	108 032 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **3- VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Propositions de la Commission des Finances :

#### **A) Associations locales et cantonales**

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
1) Association parents élèves école Trigavou	360,00 €
2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin -APE-	360,00 €
3) Association parents d'élèves école privée	360,00 €
4) Coopérative scolaire de Trigavou	360,00 €
5) Coopérative scolaire de Pleslin	360,00 €
6) Ogec 465 € x 103	47 895,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 695,00 €</b>

<i>Associations sportives</i>	<i>Proposition 2022</i>
10) Cyclo Club d'Armor	80,00 €
11) Skol Gouren	350,00 €
12) Danse et Gymnastique	400,00 €
14) Armor Danse	200,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 030,00 €</b>
--------------	-------------------

<i>Culture et Loisirs</i>	<i>Proposition 2022</i>
20) Loisirs Amitiés	635,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>635,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
31) Anim'âges Dinan	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémereuc (Sub75€+Médailles100€)	175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175,00 €</b>

### **B) Associations départementales et autres**

<i>Environnement</i>	<i>Proposition 2022</i>
50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40,00 €</b>

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
61) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 50€x1	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor	40,00 €
71) Association des donneurs de sang	50,00 €
73) Steredenn (FJT du Pont Pinet)	180,00 €
74) Alcool assistance la Croix d'or Dinan	80,00 €
75) Les restaurants du cœur (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
76) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan (280+250€ except+530€ pour 2021)	1060,00 €
77) Secours catholique 22 (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
78) Secours Populaire (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
80) Association Jalmalv 22	20,00 €
82) Association des Laryngectomisés	20,00 €
83) Handi'chiens	100,00 €
84) Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes St Cast	20,00 €
85) UNAFAM Délégation des Côtes d'Armor Guingamp	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 180,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
90) La prévention routière	30,00 €
91) Centre d'Information des droits de la Femme	30,00 €
94) ADPC Protection civile de Dinan subv exceptionnelle	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 065,00 €</b>
----------------------	--------------------

En attente du vote lors d'une prochaine séance de subventions qui n'ont pas encore été sollicitées par les associations auxquelles elles sont habituellement accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **4- MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Constatant une stabilité des dépenses et, tenant compte du bilan de l'année 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 09 avril 2021 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Repas pour les enfants des cantines scolaires	3 € 60 par repas
Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement	4 € 90 par repas
Repas portage à domicile	5 € 55 par repas
<b>RESIDENCE DE L'ORME</b>	
Petit déjeuner	0 € 70
Déjeuner	5 € 05
Goûter	0 € 25
Dîner	4 € 80
	<u>10 € 80 par jour</u>

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN)**

##### **Approbation du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>

##### **Approbation du budget annexe Cuisine centrale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>
<b>RECETTES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Guyonnais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Ville Even**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>
<b>RECETTES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>

## **6- SOUTIEN A L'UKRAINE**

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 1 132 € 50 à l'association Faceco pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine, soit l'équivalent de 0.30 € par habitant population INSEE 2022.

## **7- MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD**

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise CRD un marché de travaux en date du 10 mars 2020 pour le lot n°1 DEMOLITION GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

Le marché initial est de 426 000.00 € HT.

Avenant n°1 : + 2 491.52 € HT

Avenant n°2 : - 533.63 € HT

L'avenant n°3 en plus-value de 13 950.00 € HT est motivé par les travaux d'aménagement d'un espace scénique et d'un jardin à l'arrière du bâtiment demandé par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value de 13 950 .00 € HT avec l'entreprise CRD.

## **8- AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Gervily, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise LEQUERTIER un marché de travaux en date du 15 décembre 2021 pour le lot n°2 Aménagements paysagers.

Le marché initial est de 54 754.51 € HT.

L'avenant n°1 est motivé par des travaux en plus-value pour la rehausse d'un mur de 50cm à 80 cm et une moins-value pour l'abaissement d'un mur de 1.80 m à 1.70 m.

Le devis est toujours en attente au moment de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LEQUERTIER.

Mme SALMON s'étonne de la prise en charge par la commune de la réfection de murs chez des particuliers et M. LEMOINE rappelle que ce sont les travaux de la commune qui ont imposé la reprise des murs des particuliers.

Concernant la question relative au recours à un paysagiste, M. LEROY rappelle que les murets sont aujourd'hui dans les lots des paysagistes et M. le Maire rappelle que l'offre de l'entreprise LEQUERTIER était la moins disante.

## **9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- -L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- -L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

**-17/02/2022 au plus tard** : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le

diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

**-01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

**-01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- **La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,**

En cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

### **Garanties d'assurance prévoyance**

- **Le montant de la participation employeur et le calendrier,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

- c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### **Garanties d'assurance santé**

- **Le montant de la participation employeur,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACTE** la tenue du débat suivant :

#### **Garanties prévoyance :**

- Mode de contractualisation : Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 1 €,

#### **Garanties santé :**

- Mode de contractualisation : Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 18 €,

### **10- INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE**

Dans le cadre de la création de la deuxième tranche du lotissement de la Ménardièrre, la société COOPALIS, lotisseur, représentée par Maxime ROCACHER, suite à la délibération prise par la mairie lors du projet de lotissement, a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que des espaces verts.

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2019 et du 29 janvier 2021 ;

Considérant les constructions étant achevées et un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commune ayant été réalisés,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en actant la rétrocession à la commune de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière », conformément à la convention de rétrocession des parcelles cadastrées A 1911, A 2655, A 2667, A 2704, A 2705, A 2706, A 2707, A 2708, AH 218.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transaction de rétrocession des espaces collectifs et des équipements de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière » à la commune pour 1 € ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et bornage seront à la charge du propriétaire du lotissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## **11- POINT SUR LES TRAVAUX**

**La Ville Even** : Les travaux de terrassement et de réseaux eaux usés sont terminés et les travaux d'empierrement ont commencé. Le chantier se déroule dans de bonnes conditions.

**Rue de Gervily** : Fin des travaux programmées pour la fin du mois de mai. La Colas pose actuellement les bordures de granit et l'entreprise Lequertier déplace le mur au droit de l'écluse.

**Voie douce route de Langrolay** : Le dossier de consultation des entreprises va pouvoir être lancé.

**Voirie 2022** : Réflexion en cours sur un programme autour des secteurs du Bois de la Motte, de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue Alexis Renouvel, de la Croix Picard, de la Grabotais et du Bas Chesnay.

## **12- DINAN AGGLOMERATION**

### ➤ **MOBILITE**

M. le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier de la mobilité traité par Dinan Agglomération :

- Nouvelle desserte de la commune de Trelivan par le réseau Dinamo ;
- Mise en place du TPRM (Transport pour les personnes à mobilité réduite) sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;
- Expérimentation du TAD (Transport à la demande) sur les zones de Plancoët Plélan avant une éventuelle application à l'échelle du territoire.

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **SUBVENTION OGEC**

Suite au vote de la dotation pour l'OGEC d'un montant de 465 € par enfant pour l'année 2022, une dotation de 47 895 € a été allouée pour les 103 enfants de Pleslin Trigavou inscrits à l'école privée au 01.01.2022.

Un premier versement de 15 150 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte est intervenu en février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** un deuxième versement de 16 372 € en mai 2022 et le versement du solde de 16 373 € en octobre 2022.

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 1 717 € 00 correspondant au financement d'un tiers du coût du « projet cirque ».

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 350 € 20 correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal.

<b>Thierry ORVEILLON</b>	<b>Loïc LEMOINE</b>	<b>Charlotte GESLAIN</b>
<b>Serge CHEVALIER</b>	<b>Sylvie VADIS</b>	<b>Yvon PRESSE</b>
<b>Flore HUGUERRE</b>	<b>Jean Paul LEROY</b>	<b>Jean-Claude ALLAIN</b>
<b>Annie DAROT</b>	<b>Philippe MARTINEAU</b>	<b>Jean-Yves LACROIX</b>
<b>Marie-France SALMON</b>	<b>Françoise GILBERT</b>	<b>Régis CHAMPAGNE</b>
<b>Viviane PICOUAYS</b>	<b>Éric HERVE</b>	<b>Laurent MOUSSET</b>
<b>Valérie MELLOUET-DOARE</b>	<b>Erwan MARIE</b>	<b>Estelle GUIBERT</b>
<b>Céline TAILLARD</b>	<b>Thaïs FOUCRIT</b>	<b>Bernard KODRIC</b>
<b>Françoise BICHON</b>	<b>Bénédicte RENAULT</b>	<b>Laurent FRANKOWSKI</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

**Présents :** Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Jean Paul LEROY, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bénédicte RENAULT, Bernard KODRIC.

**Représentés :**

- Charlotte GESLAIN par Serge CHEVALIER
- Flore HUGUERRE par Yvon PRESSE
- Jean-Claude ALLAIN par Marie-France SALMON
- Annie DAROT par Sylvie VADIS
- Philippe MARTINEAU par Thierry ORVEILLON
- Régis CHAMPAGNE par Loïc LEMOINE
- Éric HERVE par Jean Paul LEROY
- Erwan MARIE par Estelle GUIBERT
- Laurent FRANKOWSKI par Bernard KODRIC
- Françoise BICHON par Bénédicte RENAULT

**Absents excusés :** Thaïs FOUCRIT

**Secrétaire :** Bernard KODRIC

***Réf : MB***

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 ;
2. BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS ;
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ;
4. MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ;
5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN) ;
6. SOUTIEN A L'UKRAINE ;
7. MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD ;
8. AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER ;
9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ;
10. INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE ;
11. POINT SUR LES TRAVAUX ;

## **12. DINAN AGGLOMERATION ;**

- **INFOS DIVERSES : MOBILITE, RETOUR DES ALSH ;**

## **13. QUESTIONS DIVERSES :**

- **SUBVENTION OGEC ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELINE ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE.**

### Préambule

M. le Maire remercie les conseillers municipaux présents et souhaite un bon rétablissement aux nombreux élus absents de la séance à cause d'une infection à la Covid.

En Premier lieu, M. le Maire donne la parole à M. LEROY sur l'organisation des élections dont le premier tour aura lieu dimanche 10 avril. Les bureaux sont composés et la fin du scrutin sera déclarée à 19 heures.

M. le Maire revient sur la situation en Ukraine qui entraîne de lourdes conséquences sur les approvisionnements notamment en matière de matériaux. Les secteurs du TP et du BTP programment une application des clauses de révision des prix autant pour les marchés publics que pour les marchés privés. L'augmentation prévisible des coûts de 30% aura à court terme un impact fort sur le marché de la construction. La crise ukrainienne vient apporter une complexité encore plus importante à la crise en cours liée à la Covid 19. Et bien sur, devant tout cela, la crise humanitaire qui touche le peuple ukrainien de façon inacceptable.

M. le Maire évoque ensuite l'actuelle concentration des gens du voyage sur l'emplacement de camping-car de la commune. Ce regroupement a été autorisé par la municipalité suite à la demande du groupe de disposer d'un lieu de rassemblement pour accompagner un membre de leur famille en fin de vie. Mme Philippot a été inhumée aujourd'hui et le regroupement va donc prendre fin dans les prochains jours.

Enfin, M. le Maire rappelle que la Covid 19 cours toujours et a d'ailleurs frappé 4 membres de la municipalité suite à la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie organisée sur la commune.

### 1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire, rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Après avoir rappelé que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2022 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

Les taux et les produits attendus pour 2022 sont les suivants :

	BASE IMPOSITION	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSES
Taxe foncier bâti	2 798 000	36.43 %	<b>36.43 %</b>
Taxe foncier non bâti	112 500	61.98 %	<b>61.98 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

## **2- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, pour 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
AP 1	Aménagement rue de Gervily	528 780 €	528 780 €	0.00 €
AP 2	HERISSAIS ET VOIE DOUCE	373 632 €	265 600.00 €	108 032 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **3- VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Propositions de la Commission des Finances :

#### **A) Associations locales et cantonales**

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
1) Association parents élèves école Trigavou	360,00 €
2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin -APE-	360,00 €
3) Association parents d'élèves école privée	360,00 €
4) Coopérative scolaire de Trigavou	360,00 €
5) Coopérative scolaire de Pleslin	360,00 €
6) Ogec 465 € x 103	47 895,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 695,00 €</b>

<i>Associations sportives</i>	<i>Proposition 2022</i>
10) Cyclo Club d'Armor	80,00 €
11) Skol Gouren	350,00 €
12) Danse et Gymnastique	400,00 €
14) Armor Danse	200,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>1 030,00 €</b>
--------------	-------------------

<i>Culture et Loisirs</i>	<i>Proposition 2022</i>
20) Loisirs Amitiés	635,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>635,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
31) Anim'âges Dinan	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémereuc (Sub75€+Médailles100€)	175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175,00 €</b>

### **B) Associations départementales et autres**

<i>Environnement</i>	<i>Proposition 2022</i>
50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40,00 €</b>

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
61) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 50€x1	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor	40,00 €
71) Association des donneurs de sang	50,00 €
73) Steredenn (FJT du Pont Pinet)	180,00 €
74) Alcool assistance la Croix d'or Dinan	80,00 €
75) Les restaurants du cœur (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
76) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan (280+250€ except+530€ pour 2021)	1060,00 €
77) Secours catholique 22 (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
78) Secours Populaire (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
80) Association Jalmalv 22	20,00 €
82) Association des Laryngectomisés	20,00 €
83) Handi'chiens	100,00 €
84) Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes St Cast	20,00 €
85) UNAFAM Délégation des Côtes d'Armor Guingamp	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 180,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
90) La prévention routière	30,00 €
91) Centre d'Information des droits de la Femme	30,00 €
94) ADPC Protection civile de Dinan subv exceptionnelle	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 065,00 €</b>
----------------------	--------------------

En attente du vote lors d'une prochaine séance de subventions qui n'ont pas encore été sollicitées par les associations auxquelles elles sont habituellement accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **4- MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Constatant une stabilité des dépenses et, tenant compte du bilan de l'année 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 09 avril 2021 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Repas pour les enfants des cantines scolaires	3 € 60 par repas
Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement	4 € 90 par repas
Repas portage à domicile	5 € 55 par repas
<b>RESIDENCE DE L'ORME</b>	
Petit déjeuner	0 € 70
Déjeuner	5 € 05
Goûter	0 € 25
Dîner	4 € 80
	<u>10 € 80 par jour</u>

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN)**

##### **Approbation du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>

##### **Approbation du budget annexe Cuisine centrale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>
<b>RECETTES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Guyonnais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Ville Even**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>
<b>RECETTES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>

## 6- SOUTIEN A L'UKRAINE

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 1 132 € 50 à l'association Faceco pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine, soit l'équivalent de 0.30 € par habitant population INSEE 2022.

## 7- MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise CRD un marché de travaux en date du 10 mars 2020 pour le lot n°1 DEMOLITION GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

Le marché initial est de 426 000.00 € HT.

Avenant n°1 : + 2 491.52 € HT

Avenant n°2 : - 533.63 € HT

L'avenant n°3 en plus-value de 13 950.00 € HT est motivé par les travaux d'aménagement d'un espace scénique et d'un jardin à l'arrière du bâtiment demandé par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value de 13 950 .00 € HT avec l'entreprise CRD.

## 8- AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Gervily, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise LEQUERTIER un marché de travaux en date du 15 décembre 2021 pour le lot n°2 Aménagements paysagers.

Le marché initial est de 54 754.51 € HT.

L'avenant n°1 est motivé par des travaux en plus-value pour la rehausse d'un mur de 50cm à 80 cm et une moins-value pour l'abaissement d'un mur de 1.80 m à 1.70 m.

Le devis est toujours en attente au moment de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LEQUERTIER.

Mme SALMON s'étonne de la prise en charge par la commune de la réfection de murs chez des particuliers et M. LEMOINE rappelle que ce sont les travaux de la commune qui ont imposé la reprise des murs des particuliers.

Concernant la question relative au recours à un paysagiste, M. LEROY rappelle que les murets sont aujourd'hui dans les lots des paysagistes et M. le Maire rappelle que l'offre de l'entreprise LEQUERTIER était la moins disante.

## **9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- -L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- -L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

- **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

-**17/02/2022 au plus tard** : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le

diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

-**01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

-**01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

- **La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,**

En cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

### **Garanties d'assurance prévoyance**

- **Le montant de la participation employeur et le calendrier,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

- c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### **Garanties d'assurance santé**

- **Le montant de la participation employeur,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACTE** la tenue du débat suivant :

### **Garanties prévoyance :**

- Mode de contractualisation : Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 1 €,

### **Garanties santé :**

- Mode de contractualisation : Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 18 €,

## **10- INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE**

Dans le cadre de la création de la deuxième tranche du lotissement de la Ménardièrre, la société COOPALIS, lotisseur, représentée par Maxime ROCACHER, suite à la délibération prise par la mairie lors du projet de lotissement, a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que des espaces verts.

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2019 et du 29 janvier 2021 ;

Considérant les constructions étant achevées et un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commune ayant été réalisés,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en actant la rétrocession à la commune de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière », conformément à la convention de rétrocession des parcelles cadastrées A 1911, A 2655, A 2667, A 2704, A 2705, A 2706, A 2707, A 2708, AH 218.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transaction de rétrocession des espaces collectifs et des équipements de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière » à la commune pour 1 € ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et bornage seront à la charge du propriétaire du lotissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## **11- POINT SUR LES TRAVAUX**

**La Ville Even** : Les travaux de terrassement et de réseaux eaux usés sont terminés et les travaux d'empierrement ont commencé. Le chantier se déroule dans de bonnes conditions.

**Rue de Gervily** : Fin des travaux programmées pour la fin du mois de mai. La Colas pose actuellement les bordures de granit et l'entreprise Lequertier déplace le mur au droit de l'écluse.

**Voie douce route de Langrolay** : Le dossier de consultation des entreprises va pouvoir être lancé.

**Voirie 2022** : Réflexion en cours sur un programme autour des secteurs du Bois de la Motte, de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue Alexis Renouvel, de la Croix Picard, de la Grabotais et du Bas Chesnay.

## **12- DINAN AGGLOMERATION**

### **➤ MOBILITE**

M. le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier de la mobilité traité par Dinan Agglomération :

- Nouvelle desserte de la commune de Trelivan par le réseau Dinamo ;
- Mise en place du TPRM (Transport pour les personnes à mobilité réduite) sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;
- Expérimentation du TAD (Transport à la demande) sur les zones de Plancoët Plélan avant une éventuelle application à l'échelle du territoire.

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ SUBVENTION OGEC**

Suite au vote de la dotation pour l'OGEC d'un montant de 465 € par enfant pour l'année 2022, une dotation de 47 895 € a été allouée pour les 103 enfants de Pleslin Trigavou inscrits à l'école privée au 01.01.2022.

Un premier versement de 15 150 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte est intervenu en février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** un deuxième versement de 16 372 € en mai 2022 et le versement du solde de 16 373 € en octobre 2022.

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 1 717 € 00 correspondant au financement d'un tiers du coût du « projet cirque ».

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 350 € 20 correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal.

<b>Thierry ORVEILLON</b>	<b>Loïc LEMOINE</b>	<b>Charlotte GESLAIN</b>
<b>Serge CHEVALIER</b>	<b>Sylvie VADIS</b>	<b>Yvon PRESSE</b>
<b>Flore HUGUERRE</b>	<b>Jean Paul LEROY</b>	<b>Jean-Claude ALLAIN</b>
<b>Annie DAROT</b>	<b>Philippe MARTINEAU</b>	<b>Jean-Yves LACROIX</b>
<b>Marie-France SALMON</b>	<b>Françoise GILBERT</b>	<b>Régis CHAMPAGNE</b>
<b>Viviane PICOUAYS</b>	<b>Éric HERVE</b>	<b>Laurent MOUSSET</b>
<b>Valérie MELLOUET-DOARE</b>	<b>Erwan MARIE</b>	<b>Estelle GUIBERT</b>
<b>Céline TAILLARD</b>	<b>Thaïs FOUCRIT</b>	<b>Bernard KODRIC</b>
<b>Françoise BICHON</b>	<b>Bénédicte RENAULT</b>	<b>Laurent FRANKOWSKI</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

**Présents :** Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Jean Paul LEROY, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Estelle GUIBERT, Céline TAILLARD, Bénédicte RENAULT, Bernard KODRIC.

**Représentés :**

- Charlotte GESLAIN par Serge CHEVALIER
- Flore HUGUERRE par Yvon PRESSE
- Jean-Claude ALLAIN par Marie-France SALMON
- Annie DAROT par Sylvie VADIS
- Philippe MARTINEAU par Thierry ORVEILLON
- Régis CHAMPAGNE par Loïc LEMOINE
- Éric HERVE par Jean Paul LEROY
- Erwan MARIE par Estelle GUIBERT
- Laurent FRANKOWSKI par Bernard KODRIC
- Françoise BICHON par Bénédicte RENAULT

**Absents excusés :** Thaïs FOUCRIT

**Secrétaire :** Bernard KODRIC

***Réf : MB***

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 ;
2. BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS ;
3. VOTE DES SUBVENTIONS 2022 ;
4. MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE ;
5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN) ;
6. SOUTIEN A L'UKRAINE ;
7. MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD ;
8. AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER ;
9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ;
10. INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2EME TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE ;
11. POINT SUR LES TRAVAUX ;

## **12. DINAN AGGLOMERATION ;**

- **INFOS DIVERSES : MOBILITE, RETOUR DES ALSH ;**

## **13. QUESTIONS DIVERSES :**

- **SUBVENTION OGEC ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELINE ;**
- **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE.**

### Préambule

M. le Maire remercie les conseillers municipaux présents et souhaite un bon rétablissement aux nombreux élus absents de la séance à cause d'une infection à la Covid.

En Premier lieu, M. le Maire donne la parole à M. LEROY sur l'organisation des élections dont le premier tour aura lieu dimanche 10 avril. Les bureaux sont composés et la fin du scrutin sera déclarée à 19 heures.

M. le Maire revient sur la situation en Ukraine qui entraîne de lourdes conséquences sur les approvisionnements notamment en matière de matériaux. Les secteurs du TP et du BTP programment une application des clauses de révision des prix autant pour les marchés publics que pour les marchés privés. L'augmentation prévisible des coûts de 30% aura à court terme un impact fort sur le marché de la construction. La crise ukrainienne vient apporter une complexité encore plus importante à la crise en cours liée à la Covid 19. Et bien sur, devant tout cela, la crise humanitaire qui touche le peuple ukrainien de façon inacceptable.

M. le Maire évoque ensuite l'actuelle concentration des gens du voyage sur l'emplacement de camping-car de la commune. Ce regroupement a été autorisé par la municipalité suite à la demande du groupe de disposer d'un lieu de rassemblement pour accompagner un membre de leur famille en fin de vie. Mme Philippot a été inhumée aujourd'hui et le regroupement va donc prendre fin dans les prochains jours.

Enfin, M. le Maire rappelle que la Covid 19 cours toujours et a d'ailleurs frappé 4 membres de la municipalité suite à la cérémonie de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie organisée sur la commune.

### 1- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire, rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Après avoir rappelé que les taux sont inchangés depuis 2004 et que la commission des finances a souhaité construire un budget 2022 sans augmenter la pression fiscale des contribuables ;

Les taux et les produits attendus pour 2022 sont les suivants :

	BASE IMPOSITION	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX PROPOSES
Taxe foncier bâti	2 798 000	36.43 %	<b>36.43 %</b>
Taxe foncier non bâti	112 500	61.98 %	<b>61.98 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les taux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

## **2- BUDGET COMMUNAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre à jour, pour 2022, les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivants

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023
AP 1	Aménagement rue de Gervily	528 780 €	528 780 €	0.00 €
AP 2	HERISSAIS ET VOIE DOUCE	373 632 €	265 600.00 €	108 032 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**VU** les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'instruction codificatrice M14,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** d'ajuster les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

### **3- VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Propositions de la Commission des Finances :

#### **A) Associations locales et cantonales**

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
<b>1) Association parents élèves école Trigavou</b>	<b>360,00 €</b>
<b>2) Conseil parents d'élèves école publique Pleslin -APE-</b>	<b>360,00 €</b>
<b>3) Association parents d'élèves école privée</b>	<b>360,00 €</b>
<b>4) Coopérative scolaire de Trigavou</b>	<b>360,00 €</b>
<b>5) Coopérative scolaire de Pleslin</b>	<b>360,00 €</b>
<b>6) Ogec 465 € x 103</b>	<b>47 895,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 695,00 €</b>

<i>Associations sportives</i>	<i>Proposition 2022</i>
<b>10) Cyclo Club d'Armor</b>	<b>80,00 €</b>
<b>11) Skol Gouren</b>	<b>350,00 €</b>
<b>12) Danse et Gymnastique</b>	<b>400,00 €</b>
<b>14) Armor Danse</b>	<b>200,00 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 030,00 €</b>
--------------	-------------------

<i>Culture et Loisirs</i>	<i>Proposition 2022</i>
20) Loisirs Amitiés	635,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>635,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
31) Anim'âges Dinan	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
40) FNACA/AAC Pleslin Trig/Trémereuc (Sub75€+Médailles100€)	175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175,00 €</b>

### **B) Associations départementales et autres**

<i>Environnement</i>	<i>Proposition 2022</i>
50) Eaux et rivières de Bretagne APPSB	40,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40,00 €</b>

<i>Associations scolaires et para scolaires</i>	<i>Proposition 2022</i>
61) Centre formation Apprentis Côtes d'Armor 50€x1	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>

<i>Action sociale et santé</i>	<i>Proposition 2022</i>
70) ADAPEI Papillons blancs des Côtes d'Armor	40,00 €
71) Association des donneurs de sang	50,00 €
73) Steredenn (FJT du Pont Pinet)	180,00 €
74) Alcool assistance la Croix d'or Dinan	80,00 €
75) Les restaurants du cœur (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
76) Solidarité Dinan Banque Alimentaire Dinan (280+250€ except+530€ pour 2021)	1060,00 €
77) Secours catholique 22 (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
78) Secours Populaire (280+250 € exceptionnel)	530,00 €
80) Association Jalmalv 22	20,00 €
82) Association des Laryngectomisés	20,00 €
83) Handi'chiens	100,00 €
84) Association "Quatre Vaulx - Les Mouettes St Cast	20,00 €
85) UNAFAM Délégation des Côtes d'Armor Guingamp	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 180,00 €</b>

<i>Divers</i>	<i>Proposition 2022</i>
90) La prévention routière	30,00 €
91) Centre d'Information des droits de la Femme	30,00 €
94) ADPC Protection civile de Dinan subv exceptionnelle	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>160,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>55 065,00 €</b>
----------------------	--------------------

En attente du vote lors d'une prochaine séance de subventions qui n'ont pas encore été sollicitées par les associations auxquelles elles sont habituellement accordées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VOTE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

#### **4- MODIFICATION DES TARIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Constatant une stabilité des dépenses et, tenant compte du bilan de l'année 2021, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de modifier la délibération en date du 09 avril 2021 concernant les tarifs applicables pour le budget annexe de la cuisine centrale, à savoir :

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIFS</b>
Repas pour les enfants des cantines scolaires	3 € 60 par repas
Repas Accueil de Loisirs sans Hébergement	4 € 90 par repas
Repas portage à domicile	5 € 55 par repas
<b>RESIDENCE DE L'ORME</b>	
Petit déjeuner	0 € 70
Déjeuner	5 € 05
Goûter	0 € 25
Dîner	4 € 80
	<u>10 € 80 par jour</u>

Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

#### **5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 (COMMUNE, CUISINE CENTRALE, LOTISSEMENT DE LA GUYONNAIS, LOTISSEMENT DE LA VILLE EVEN)**

##### **Approbation du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>
<b>RECETTES</b>	<b>4 680 659 € 51</b>	<b>2 702 603 € 94</b>

##### **Approbation du budget annexe Cuisine centrale**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>
<b>RECETTES</b>	<b>514 360 € 38</b>	<b>40 350 € 98</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Guyonnais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>
<b>RECETTES</b>	<b>23 405 € 33</b>	<b>21 804 € 67</b>

#### **Approbation du budget annexe lotissement la Ville Even**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 à laquelle est soumise ce budget,

M. le Maire expose le contenu du budget primitif en résumant les orientations générales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>
<b>RECETTES</b>	<b>731 824 € 00</b>	<b>730 721 € 56</b>

## **6- SOUTIEN A L'UKRAINE**

Créé en 2013, le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention de 1 132 € 50 à l'association Faceco pour venir en aide aux sinistrés de la guerre en Ukraine, soit l'équivalent de 0.30 € par habitant population INSEE 2022.

## **7- MEDIATHEQUE : AVENANT N° 3 CRD**

Dans le cadre des travaux de création de la médiathèque, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise CRD un marché de travaux en date du 10 mars 2020 pour le lot n°1 DEMOLITION GROS ŒUVRE AMENAGEMENTS EXTERIEURS.

Le marché initial est de 426 000.00 € HT.

Avenant n°1 : + 2 491.52 € HT

Avenant n°2 : - 533.63 € HT

L'avenant n°3 en plus-value de 13 950.00 € HT est motivé par les travaux d'aménagement d'un espace scénique et d'un jardin à l'arrière du bâtiment demandé par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 voix contre (Mmes BICHON et RENAULT) **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 en plus-value de 13 950 .00 € HT avec l'entreprise CRD.

## **8- AMENAGEMENT DE LA RUE DE GERVILY : AVENANT N°1 LEQUERTIER**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Gervily, la commune de Pleslin Trigavou a conclu avec l'entreprise LEQUERTIER un marché de travaux en date du 15 décembre 2021 pour le lot n°2 Aménagements paysagers.

Le marché initial est de 54 754.51 € HT.

L'avenant n°1 est motivé par des travaux en plus-value pour la rehausse d'un mur de 50cm à 80 cm et une moins-value pour l'abaissement d'un mur de 1.80 m à 1.70 m.

Le devis est toujours en attente au moment de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 avec l'entreprise LEQUERTIER.

Mme SALMON s'étonne de la prise en charge par la commune de la réfection de murs chez des particuliers et M. LEMOINE rappelle que ce sont les travaux de la commune qui ont imposé la reprise des murs des particuliers.

Concernant la question relative au recours à un paysagiste, M. LEROY rappelle que les murets sont aujourd'hui dans les lots des paysagistes et M. le Maire rappelle que l'offre de l'entreprise LEQUERTIER était la moins disante.

## **9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- -L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- -L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

La récente ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

➤ **Le calendrier : 3 dates à retenir :**

**-17/02/2022 au plus tard** : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

**-01/01/2025** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

**-01/01/2026** : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

➤ **La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents,**

En cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

➤ **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.**

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

Aussi, il vous est proposé de débattre des points suivants :

### **Garanties d'assurance prévoyance**

- **Le montant de la participation employeur et le calendrier,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,

- c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
- d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publié sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

### **Garanties d'assurance santé**

- **Le montant de la participation employeur,**
- **Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :**
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACTE** la tenue du débat suivant :

### **Garanties prévoyance :**

- Mode de contractualisation : Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 1 €,

### **Garanties santé :**

- Mode de contractualisation : Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.
- Mode de participation : Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 18 €,

## **10- INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA 2<sup>EME</sup> TRANCHE DU LOTISSEMENT DE LA MENARDIERE**

Dans le cadre de la création de la deuxième tranche du lotissement de la Ménardièrre, la société COOPALIS, lotisseur, représentée par Maxime ROCACHER, suite à la délibération prise par la mairie lors du projet de lotissement, a sollicité le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux, ainsi que des espaces verts.

Vu le Code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu les délibérations en date du 26 février 2019 et du 29 janvier 2021 ;

Considérant les constructions étant achevées et un certain nombre de travaux complémentaires demandés par la Commune ayant été réalisés,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en actant la rétrocession à la commune de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière », conformément à la convention de rétrocession des parcelles cadastrées A 1911, A 2655, A 2667, A 2704, A 2705, A 2706, A 2707, A 2708, AH 218.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la transaction de rétrocession des espaces collectifs et des équipements de la 2<sup>ème</sup> tranche du « lotissement de la Ménardière » à la commune pour 1 € ;
- **PRECISE** que les frais d'acte et bornage seront à la charge du propriétaire du lotissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

## **11- POINT SUR LES TRAVAUX**

**La Ville Even** : Les travaux de terrassement et de réseaux eaux usés sont terminés et les travaux d'empierrement ont commencé. Le chantier se déroule dans de bonnes conditions.

**Rue de Gervily** : Fin des travaux programmées pour la fin du mois de mai. La Colas pose actuellement les bordures de granit et l'entreprise Lequertier déplace le mur au droit de l'écluse.

**Voie douce route de Langrolay** : Le dossier de consultation des entreprises va pouvoir être lancé.

**Voirie 2022** : Réflexion en cours sur un programme autour des secteurs du Bois de la Motte, de la 2<sup>ème</sup> partie de la rue Alexis Renouvel, de la Croix Picard, de la Grabotais et du Bas Chesnay.

## **12- DINAN AGGLOMERATION**

### **➤ MOBILITE**

M. le Maire informe les conseillers de l'évolution du dossier de la mobilité traité par Dinan Agglomération :

- Nouvelle desserte de la commune de Trelivan par le réseau Dinamo ;
- Mise en place du TPRM (Transport pour les personnes à mobilité réduite) sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;
- Expérimentation du TAD (Transport à la demande) sur les zones de Plancoët Plélan avant une éventuelle application à l'échelle du territoire.

## **13- QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ SUBVENTION OGEC**

Suite au vote de la dotation pour l'OGEC d'un montant de 465 € par enfant pour l'année 2022, une dotation de 47 895 € a été allouée pour les 103 enfants de Pleslin Trigavou inscrits à l'école privée au 01.01.2022.

Un premier versement de 15 150 € correspondant au 1<sup>er</sup> acompte est intervenu en février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** un deuxième versement de 16 372 € en mai 2022 et le versement du solde de 16 373 € en octobre 2022.

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE PROJET CIRQUE GROUPE SCOLAIRE CHARLES JOSSELIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 1 717 € 00 correspondant au financement d'un tiers du coût du « projet cirque ».

➤ **SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE CENTRE NAUTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE** de verser sur le compte Coopérative scolaire de l'école publique Charles Josselin, une subvention de 350 € 20 correspondant au tiers du coût de la classe de découverte au centre nautique intercommunal.

<b>Thierry ORVEILLON</b>	<b>Loïc LEMOINE</b>	<b>Charlotte GESLAIN</b>
<b>Serge CHEVALIER</b>	<b>Sylvie VADIS</b>	<b>Yvon PRESSE</b>
<b>Flore HUGUERRE</b>	<b>Jean Paul LEROY</b>	<b>Jean-Claude ALLAIN</b>
<b>Annie DAROT</b>	<b>Philippe MARTINEAU</b>	<b>Jean-Yves LACROIX</b>
<b>Marie-France SALMON</b>	<b>Françoise GILBERT</b>	<b>Régis CHAMPAGNE</b>
<b>Viviane PICOUAYS</b>	<b>Éric HERVE</b>	<b>Laurent MOUSSET</b>
<b>Valérie MELLOUET-DOARE</b>	<b>Erwan MARIE</b>	<b>Estelle GUIBERT</b>
<b>Céline TAILLARD</b>	<b>Thaïs FOUCRIT</b>	<b>Bernard KODRIC</b>
<b>Françoise BICHON</b>	<b>Bénédicte RENAULT</b>	<b>Laurent FRANKOWSKI</b>